

**Procès -verbal des délibérations**  
**du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022**

**Convocation du mardi 6 décembre 2022**

Commune de  
JUNGHOLTZ



L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle de séance sous la Présidence de M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ, Adjointe au Maire, M. Marc KAUFFMANN, Adjoint au Maire, M. Francis LAUCHER, Adjoint au Maire.

**Membres présents** : M. Daniel DIEBOLD (à partir du point 4), M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

**Membres absents** : Mme Nathalie ARICO donne procuration à M. Guy HABECKER

M. Laurent BRAESCH donne procuration à Mme Marie-BOLTZ

M. Daniel DIEBOLD donne procuration à M. Francis LAUCHER (Point 1 à 3)

Mme Audrey MUNSCH donne procuration à Mme Amandine HUMMEL

M. Hervé CORTESE donne procuration à M. Marc KAUFFMANN

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation
4. Information sur la démission d'un conseiller municipal et élection de représentants aux organismes extérieurs et commissions communales
5. Délibérations budgétaires modificatives
6. Inventaire communal
7. Programme ONF : Prévision des travaux 2023
8. Programme ONF : Etat des coupes à marteler 2024
9. Demande de subvention au titre du LEADER et de l'AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) dans le cadre de l'aménagement du sentier pédestre pédagogique
10. Subvention à l'association de l'école de musique de la région de Guebwiller
11. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité
12. Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
13. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »
14. Dépôt de garantie pour la mise à disposition des garnitures bancs et tables
15. Mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion
16. Terrain pré du vallon
17. Motion Brigade verte
18. Informations
19. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix – neuf heures et remercie les membres de l'assemblée pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## 1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Le Maire propose de désigner Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, dans le rôle de Secrétaire de séance assisté de Audrey AMM, Secrétaire de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Mme Delphine TEIXEIRA-CHOULET en tant que secrétaire de séance assistée de Audrey AMM, secrétaire de mairie.

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER+ Procuration, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 2 Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers. Le procès- verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER+ Procuration, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 3 Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation

En application de la délibération du 29 juin 2020 et des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes pour lesquelles, il convient de rendre compte au Conseil Municipal.

### Décision 016/2022

Signature contrat devis 11761 Montant: 64 000 € TTC. Entreprise: Floribat Date: 11/10/2022 Objet: ravalement façade bâtiment mairie.

### Décision 017/2022 :

Signature contrat n° Q-319826-0796312 Montant: 2 874.00€ TTC. Entreprise: Bureau Véritas Construction Date: 28/10/2022 Objet: Mission de contrôle technique et RVRAT (Rapport de vérification règlementaire après travaux)

### Décision 018/2022 :

Signature: Contrat n°ps-re-2022-116/1 Montant: 2 832 € TTC. Entreprise: NAMIXIX et SSI Coor Date: 04/11/2022 Objet: Mission de coordination SSI

**Décision 019/2022 :**

**Signature :** Facture n°56/2022 **Montant :** 1 200 €TTC. **Entreprise :** PLATRERIE TEIXEIRA **Date :** 31/10/2022 **Objet :** Fourniture de Dalles Led école maternelle.

**Décision 020/2022 :**

**Signature** de la proposition n°D 22170 **Montant :** 9 000 € TTC **Entreprise :** I4 Ingénierie **Date :** 29/11/2022 **Objet :** Mission bureau étude-reprise de la structure du bâtiment Poste.

**Décision 021/2022 :**

**Signature** du devis D3022196-1 **Montant :** 632.40 € TTC **Entreprise :** KOMPAN **Date :** 29/11/2022 **Objet :** Remplacement ressorts balancelle aire de jeux

**Décision 022/2022 :**

**Signature** du devis 22120102 **Montant :** 3 684.00 € TTC **Entreprise :** Best of Santé **Date :** 06/12/2022 **Objet :** Remplacement du défibrillateur mairie et mise en place d'un défibrillateur à la caserne pompier

**Décision 023/2022 :**

**Signature** du devis 22110901 **Montant :** 696.00 € TTC **Entreprise :** Best of Santé **Date :** 06/12/2022 **Objet :** installation électrique et mise en service défibrillateur caserne pompier

Arrivée de M. Daniel DIEBOLD à 19h32.

#### **4 Information sur la démission d'un conseiller municipal et élection de représentants aux organismes extérieurs et commissions communales**

M. Le Maire informe le Conseil que Madame Morgane RIEGER a présenté par courrier du 02 novembre 2022 sa démission de son mandat de conseillère Municipale. La démission est définitive dès réception par le Maire et M. le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

M. le Maire rappelle que Mme Morgane RIEGER occupait les fonctions de :

- déléguée titulaire au SIVOS Jungholtz-Rimbach-près-Guebwiller-Rimbach-Zell-Wuenheim,
- déléguée suppléante au SIVU des sapeurs- pompiers du Vallon de Rimbach
- déléguée titulaire au Conseil d'école
- membre de la Commission communale de travaux

#### **1) Elections des délégués du Conseil Municipal dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux établissements extérieurs**

Concernant les fonctions de déléguée aux organismes extérieurs, le conseil municipal, en cas de vacances parmi les délégués, pour quelque cause que ce soit, pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. (Article L.5211-8 du CGCT).

Les délégués des communes appelés à siéger au comité syndical d'un syndicat de communes sont élus en application des mêmes dispositions qui régissent l'élection du maire. Il s'agit du scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des conseillers est déclaré élu.

**a) SIVOS Jungholtz-Rimbach-près-Guebwiller- Rimbach-Zell- Wuenheim,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire transport scolaire et périscolaire Hartmannswiller, Jungholtz, Rimbach-Près-Guebwiller, Rimbach -Zell, Wuenheim

**Considérant** qu'il y a lieu à la suite de la démission de Mme Morgane RIEGER de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de la Commune au sein du syndicat précité,

Les candidats sont les suivants :

Prénom Nom
Guy HABECKER

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix	
	Pour	Abstention
Guy HABECKER	12	1

Sont élus selon le tableau ci- joint les représentants de la commune au sein du syndicat mixte SIVOS précité :

Nom	Qualité
Guy HABECKER	Délégué titulaire

**b) SIVU des sapeurs- pompiers du Vallon de Rimbach**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique des sapeurs-pompiers du Vallon du Rimbach

**Considérant** qu'il y a lieu à la suite de la démission de Mme Morgane RIEGER et de la démission de M. Marcel ZINK (lettre démission du 02 juillet 2020) de procéder à la désignation de deux délégués suppléants de la Commune au sein du syndicat précité,

Les candidats sont les suivants :

Prénom Nom
Guy HABECKER
Marc KAUFFMANN

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix	
	Pour	Abstention
Guy HABECKER	12	1
Marc KAUFFMANN	12	1

Sont élus selon le tableau ci- joint les représentants de la commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Guy HABECKER	Délégué suppléant
Marc KAUFFMANN	Délégué suppléant

**c) Conseil d'école**

Il s'agit d'élire 1 délégué titulaire pour siéger au Conseil d'école.

**Considérant** qu'il y a lieu à la suite de la démission de Mme Morgane RIEGER de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Conseil d'école.

Les candidats sont les suivants :

Prénom Nom
Delphine CHOLET-TEIXEIRA

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix	
	Pour	Abstention
Delphine CHOLET-TEIXEIRA	12	1

Sont élus selon le tableau ci- joint les représentants de la commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Delphine CHOLET-TEIXEIRA	Délégué titulaire

**2) Commission communale des travaux**

**Considérant** qu'il y a lieu à la suite de la démission de Mme Morgane RIEGER et de M. Marcel ZINK (lettre démission du 02 juillet 2020) de procéder à la désignation de deux nouveaux membres au sein de la commission des travaux.

Les candidats sont les suivants :

Nom
Mme Amandine HUMMEL
Mme Marie-Josée BOLTZ

Il est procédé au vote.

Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix	
	Pour	Abstention
Mme Amandine HUMMEL	12	1
Mme Marie-Josée BOLTZ	12	1

Sont élus selon le tableau ci-joint les représentants de la commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Mme Amandine HUMMEL	Membre
Mme Marie-Josée BOLTZ	Membre

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 5 Délibérations budgétaires modificatives

### a) Fourniture de petits équipements (60632)

Lors de l'élaboration du budget 2022, une somme de 2000 € a été inscrite en investissement (compte 2188) pour le remplacement du but de basket ball. Finalement, il a été décidé que le remplacement se ferait en régie. La fourniture du panneau de basket ball a été imputé au compte 60632 pour un montant de 396.00 €.

Il convient de prendre la délibération budgétaire modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement chapitre 011 : article 60632 : + 400 €
- Dépenses de fonctionnement chapitre 011 : article 60631 : -400 €

### b) Fourniture de voirie (60633)

La commune a acquis des paillettes de neige pour un montant de 534 €, montant non prévu lors de l'élaboration du budget 2022.

Il convient de prendre la délibération budgétaire modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement chapitre 011 : article 6064 : - 400 €
- Dépenses de fonctionnement chapitre 011 : article 60633 : + 400 €

### c) Contrat de prestations de services (60611)

Les crédits prévus au compte 611 « contrat de prestations de service » sont insuffisants (augmentation de la participation communale SCOT (+ 400 €) et entretien des chaudières du bâtiment mairie et salle polyvalente).

Il convient de prendre la délibération budgétaire modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement chapitre 011 : article 61524 : - 1 249 €
- Dépenses de fonctionnement chapitre 011 : article 611 : + 1 249 €

### d) Entretien bâtiments publics (615221)

La régulation de la chaudière du bâtiment mairie-école a dû être remplacée pour un montant de 2 369 € TTC, et des travaux de réfection de radiateur ( raccroché et remplacement des têtes thermostatiques ont été effectués pour un montant de 1 200 €. Ces dépenses n'ont pas été prévues au BP 2022.

Il convient de prendre la délibération budgétaire modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement chapitre 011 : article 61524 : - 1 300 €
- Dépenses de fonctionnement chapitre 011 : article 615221 : + 1 300 €

**e) Secours et dots (6713)**

Il appartient aux communes de prendre en charge les obsèques des indigents. Une personne indigente est décédée au centre de convalescence de sainte-Anne le 05 juillet 2022. Les frais d'obsèques incombent à la commune du lieu de décès ( article L2213 du CGCT) .Les crédits au compte 6713 sont insuffisants.

Il convient de prendre la délibération budgétaire modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement chapitre 011 : article 61524 : - 1 500 €
- Dépenses de fonctionnement chapitre 67 : article 6713 : + 1 500 €

**f) Travaux salle polyvalente (compte 2135 opération 60)**

A la suite du remplacement des vitrages à la salle polyvalente, une mission de RVRAT a été signée avec l'entreprise Véritas. Cependant pour que le RVRAT puisse être rédigé, il a fallu créer un dossier identité du SSI de la salle polyvalente pour un montant de 1 140 € et signer une mission de coordination SSI auprès de l'établissement Namixis E SSICoor pour un montant de 2 832.00 €. Ces dépenses n'ont pas été prévues au BP 2022.

Il convient de prendre la délibération budgétaire modificative suivante :

- Dépenses d'investissement chapitre 21 opération 60 : compte 2135 : + 3 972 €
- Dépenses d'investissement chapitre 21 opération 61 : compte 2135 : - 3 972 €

**g) Réhabilitation friche ancienne poste**

Les études de sondage ont été réalisées. Un rapport a été réalisé par le cabinet I4 Ingénierie. Il convient à présent de réaliser des travaux de reprise suite au diagnostic réalisé. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec l'entreprise I4 Ingénierie pour un montant de 9 000 € ttc. Ce montant a été prévu sur le compte 2135 opération 58. Or le compte 2135 doit -être utilisé pour des travaux courts et terminés avant la fin de l'année. Il convient d'opter ici pour le 2313.

Il convient de prendre la délibération budgétaire modificative suivante :

- Dépenses d'investissement chapitre 21 opération 58 : compte 2135 : - 9 000.00 €
- Dépenses d'investissement chapitre 23 opération 58 : compte 2313 : + 9 000.00 €

**h ) Ravalement façade mairie**

Le devis concernant le ravalement de la façade de la mairie est de 64 000 € . Les crédits votés au BP 2022 sont de 50 000 €.

Il convient de prendre la délibération budgétaire modificative suivante :

- Dépenses d'investissement chapitre 21 opération 57 : compte 2135 : + 15 000.00 €
- Dépenses d'investissement chapitre 23 opération 79 : compte 2315 : - 15 000.00 €

**i) Réhabilitation thermique de la salle polyvalente**

La chaudière de la salle polyvalente est vieillissante et doit être remplacée. Pour une meilleure rentabilité thermique, les plafonds en comble perdu doivent être isolés.

Le coût de l'opération est de 45 000 €. Ce montant n'a pas été prévu lors de l'élaboration du BP 2022.

Il convient de prendre la délibération budgétaire modificative suivante :

- De créer l'opération 83 « Réhabilitation thermique de la salle polyvalente »
- Dépenses d'investissement chapitre 21 opération 83 : compte 2135 : + 45 000.00€
- Dépenses d'investissement chapitre 23 opération 79 : compte 2315 : - 45 000.00 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ensemble des écritures comptables ci-dessus désignés

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 6 Inventaire communal

M. le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 21 juin 2022, le conseil municipal a autorisé l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1 janvier 2023.

Préalablement à l'adoption de la nomenclature M57, la trésorerie a demandé à ce que les biens mis hors service du fait de leur obsolescence soient réformés et sortis de l'inventaire et de l'actif communal.

Les biens réformés sont les suivants :

N° COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUISITION	VALEUR
21578	161	DEBROUSAILLEUSE TRONCONN TAILL	31/12/2005	2 026,83
				<b>2 026,83</b>
2182	35	VEHICULE RENAULT TYPE F40604	11/02/1999	6 402,86
				<b>6 402,86</b>
2183	143	TELECOPIEUR	31/12/2004	159,95
2183	144	INSTALLATION TELEPH	31/12/2004	2 182,89
2183	145	ORDINATEURS	31/12/2004	897,00
2183	162	PACK EXTENSE	31/12/2005	149,00
2183	163	2 ORDINAT PC BELL	31/12/2005	358,80
2183	164	INTERNET ECOLE	31/12/2005	441,32
2183	165	ROUTEUR	31/12/2005	717,60
2183	166	INSTALLATION INFORMATIQUE ECOL	31/12/2005	3 500,00
2183	194	ROUTEUR ET ONDULATEUR	31/12/2006	1 347,41
2183	195	MATERIEL INFORM	31/12/2006	3 863,08
2183	2008-24	ORDINATEUR PORTABLE ET VIDEOPROJECTEUR	30/12/2008	1 949,48
2183	2008-4	PLASTIFIEUSE	03/07/2008	229,63

2183	2009-00001	ONDULEURS INFORMATIQUES ECOLES	28/12/2010	413,82
2183	2010-0005	IMPRIMANTE ECOLE PRIMAIRE	06/09/2010	150,97
2183	2011-0001	ORDINATEUR DIRECTEUR ECOLE	26/04/2011	1 032,04
2183	2011-0002	REPOSE PIEDS	27/07/2011	117,21
2183	2012-0002	nc	10/07/2012	1 219,92
2183	9,00036E+13	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/2014	3 468,48
2183	9,00037E+13	MANDAT -150-1-2015-parc informatique-TELMAT INDUSTRIE	04/05/2015	235,44
				<b>22 434,04</b>
2184	148	REFRIGERATEUR	31/12/2004	208,65
2184	149	SIEGE	31/12/2004	153,09
2184	2008-2	CONTENEURS PR ETANG	03/07/2008	242,67
2184	2009-0009	CHAISES BUREAU ADJOINT	13/05/2009	197,34
2184	2011-0001	ORDINATEUR DIRECTEUR ECOLE	26/04/2011	290,31
2184	2014-2184- 001	Mobilier divers	10/10/2014	622,92
				<b>1 714,98</b>
2188	111	PLAQUES CONCESSIONS CIMETIERE	07/11/2001	176,42
2188	169	CONTENEURS 600L ET 240L	31/12/2005	687,58
2188	193	ASPIRATEUR ECOLE MATERNELLE	31/12/2006	348,00
2188	2008-23	FILETS PARE BALLONS	08/12/2008	3 758,55
2188	2009-8	SONO	15/10/2009	1 033,90
2188	2014-2188- 001	AERO Aspirateur POSSEIDO Netto	21/08/2014	823,20
2188	207	CHAUFFE EAU	29/11/2007	874,66
2188	84	TABLES ECOLE	01/01/1995	524,41
2188	85	CHAISES ECOLE	21/04/1995	196,66
2188	86	CHAISES ECOLE	21/04/1995	294,99
				<b>8 718,37</b>

Le Conseil Municipal prend acte des biens réformés ci-dessus détaillés.

## 7 Programme ONF : Prévision des travaux 2023

M. Le maire informe l'assemblée, du bilan financier de la vente de bois **pour l'année 2021.**

RECETTES		DEPENSES	
Recettes bois	42 262.00	Travaux	20 236.00
Location chasse	1 473.00	Honoraires	3 206.00
Subvention		Gestion MO	439.00
concessions		Cotisations CAAA	112.00
Divers		Equipement de protection	68.00
		Frais de garderie	805.00
		Divers	
<b>TOTAL</b>	<b>43 735.00</b>		<b>24 867.00</b>

**SOLDE : 18 868 € soit 285 € /ha**

Pour 2021, M. le Maire précise que le bilan a été positif à la vue de la superficie de la forêt communale (66.28 ha).

Pour 2023, l'office national des Forêts nous a transmis son programme.

L'état prévisionnel des coupes (EPC) pour le programme d'exploitation prévoit un volume total de coupe de 277 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre (sapins et épicéa) :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Abattage et façonnage	5 690.00	Ventes coupes à façonner	16 990.00
Débardage	2 980.00		
Honoraires	1 800.00		
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	285.00		
Autres dépenses	285.00		
<b>TOTAL</b>	<b>11 040.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 990.00</b>
		<b>+ 5 950.00</b>	

Le bilan prévisionnel des recettes est donc de **5 950 € HT.**

Le programme des travaux patrimoniaux consiste essentiellement en :

- Des travaux de maintenance parcellaire, (entretien du périmètre 5ae)
- Des travaux de plantation / régénération (fournitures et mise en place de 50 plants de mélèzes d'Europe 8a.r)
- Des travaux sylvicoles avec dégagement de plantation de la parcelle 8a.r)
- Des travaux de protection contre les dégâts de gibiers avec pose de protections individuelles 8a.r)
- Des travaux d'infrastructures (entretien des renvois d'eau, entretien à la pelle mécanique, entretien des accotements et talus)
- Des travaux environnementaux notamment élimination d'espèces indésirables sur les chemins
- Des travaux d'accueil du public avec mise en sécurité du public par mise en protection des milieux sur les bords des chemins

Le montant total HT du programme d'actions pour l'année 2023 est de 5 890.00 € et 2 400 € d'honoraires

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** approuve :

- Les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF en forêt communale de JUNGHOLTZ pour l'exercice 2023
- Approuve l'état des coupes
- Délègue Monsieur le Maire pour signer ces documents
- Vote les crédits correspondants à ce programme

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 8 Programme ONF : Etat des coupes à marteler 2024

L'ONF établit annuellement un état d'assiette des coupes des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (2024).

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal, ou de l'organe dirigeant pour les forêts non communales.

L'ONF adresse une proposition d'assiette 2024 des coupes à marteler dans la forêt communale pendant la prochaine campagne de martelage.

Forêt	type	UG	Surf UG	Surf à Dés	Programme	Proposition	Volume prévisionnel (m3/ha)
JUNGHOLTZ	Amélioration indifférenciée	2_ae	5.08	5.08	2024	2024	81
JUNGHOLTZ	Irrégulière	2_i	1.6	1.6	2024	2024	62
JUNGHOLTZ	Amélioration indifférenciée	1b_il	0.89	0.89	2024	2024	28
JUNGHOLTZ	Amélioration De BI	5_ae	4.06	4.06	2024	2024	40
JUNGHOLTZ	Amélioration De BI	5_j	0.67	0.67	2024	2024	30
JUNGHOLTZ	Amélioration De BI	6_ap	1.12	1.12	2024	2024	40
JUNGHOLTZ	Amélioration De BI	6_j	0.40	0.4	2024	2024	13
JUNGHOLTZ	Amélioration indifférenciée	1b_af	5.17	5.17	2024	2024	91

L'ONF adresse une proposition d'assiette 2024 des coupes à marteler en suppression dans la forêt communale pendant la prochaine campagne de martelage

Forêt	type	UG	Surf UG	Surf à Dés	Programme	Proposition	Volume prévisionnel (m3/ha)
JUNGHOLTZ	Amélioration de BI	4_J	1.21	1.21	2024	2024	21

Entendu l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide d'approuver l'état d'assiette 2024.

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **9 Demande de subvention au titre du LEADER et de l'AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) dans le cadre de l'aménagement du sentier pédestre pédagogique**

Mme Marie-Josée BOLTZ, rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 27 septembre 2023 avait validé le chiffrage pour la réalisation du sentier pédestre et avait autorisé M. Le maire à solliciter une demande de subvention au titre du programme GERPLAN.

Cette dernière informe le Conseil municipal de la possibilité de solliciter deux subventions supplémentaires pour l'aménagement du sentier pédestre pédagogique.

Il s'agit de l'AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) lancé par la collectivité européenne d'Alsace et du LEADER (Liaison entre action de développement de l'économie rurale) mis en œuvre au niveau du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

<b>DÉPENSE HT</b>	<b>17 808.74 €</b>
Planches pour clôture ( ONF)	2 024.00 €
Piquet	343.00 €
Mobiliers (ONF)	4 000.00 €
Conception, illustration et mise en page 7 panneaux extérieurs ( devis CPIE)	6 950.00 €
Réalisation de scan et chromie	50.00 €
Réalisation de pupitres en bois (ONF)+impression des visuels	3 941.74. €
Pancartes cheminement	500.00 €
<b>RECETTES HT ( 80 %)</b>	<b>14 247.50€</b>
Programme GERPLAN 2023 ( 40 %)	7 123.50 €
Subvention AMI ( 20 %)	3 562.00 €
Subvention LEADER (20 %)	3 562.00 €
<b>AUTOFINANCEMENT ( 20 %)</b>	<b>3 561.24 €</b>

Entendu l'exposé de Mme Marie-Josée BOLTZ,  
Sur proposition de Mme Marie-Josée BOLTZ,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** décide :

- De solliciter auprès de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) et de LEADER une subvention dans le cadre de l'aménagement du sentier pédestre pédagogique.
- D'adopter le plan de financement ci-dessus modifié
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **10 Subvention à l'association de l'école de musique de la région de Guebwiller**

M. Le Maire rappelle qu'historiquement la commune versait une subvention de 650 € à l'école de Musique de Wuenheim qui regroupait les communes de Jungholtz, de Soultz et Wuenheim.

Cette école a fusionné avec l'école de musique de Guebwiller pour créer l'école de musique intercommunale de Guebwiller.

Comme les années précédentes, la commune doit confirmer auprès de la Communauté de Communes de Guebwiller, son soutien financier à l'Association de l'école de Musique de la Région de Guebwiller par le versement d'une subvention pour la saison 2022-2023.

M. Le Maire précise que deux élèves de Jungholtz sont inscrits à l'école de musique intercommunale. Il rappelle que la subvention versée par la commune est directement déduite (au prorata du nombre d'enfants inscrits) de l'adhésion réglée par les parents.

Il propose de renouveler la convention pour 2021-2022 et de verser une subvention de 400 €.

Entendu l'exposé du Maire,  
Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

- Valide la convention financière entre la Commune et l'association école de Musique de la région de Guebwiller et ses annexes
- Autorise le versement d'une subvention de 400 € pour la saison 2022-2023
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de la subvention.

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 11 Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 décembre 2021, le conseil municipal avait autorisé :

- la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent dans le cadre Parcours Emploi Compétence
- fixer la durée hebdomadaire à trente- cinq heures
- la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire et d'octroyer le 13<sup>ème</sup> mois.
- M. Le Maire à signer la convention avec l'état ainsi que le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, renouvelable sous conditions, avec la personne qui sera recrutée.

Or en juillet 2022, l'état a indiqué sa décision de mettre fin au renouvellement de ces contrats.

M. le Maire précise que le contrat emploi aidé « Parcours Emploi Compétences » reposait sur **le triptyque emploi-formation- accompagnement**. La personne titulaire du contrat a pu bénéficier d'une formation et d'un accompagnement tout au long de cette année qui lui ont permis de développer des compétences et techniques notamment dans les espaces verts.

Il informe également l'assemblée de la proposition faite par le consistoire israélite de conclure au profit de la commune un bail emphytéotique pour l'immeuble sis 2 rue de l'usine dont le consistoire est propriétaire. En contre- partie, la commune devra prendre en charge l'entretien végétal du cimetière israélite en plus de l'entretien des espaces verts aux abords de la basilique que la commune réalise en régie. M. le Maire précise que l'agent communal titulaire, ne pourra pas assumer seul, l'ensemble de ces tâches.

Pour ces motifs, M. le Maire, demande à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1<sup>o</sup>
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'un agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 01 / 2023, un emploi temporaire d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territoriale, échelon 1, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 /35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 /06/2023 renouvelable 6 mois, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité dans l'entretien des espaces verts.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **12 Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir

le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 21 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**Article 1** : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023  Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**Article 2 :** autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**Article 3 :** décide de fixer la participation communale au titre de protection sociale complémentaire risque prévoyance à 15 € par agent à compter du 01 janvier 2023.

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

### **13 Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a donné compétence au Centre de Gestion pour conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leur établissement public des conventions de participation pour couvrir leurs agents en protection sociale complémentaire. En mars le conseil d'administration du centre de gestion 68 a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités territoriales affiliés qui le souhaitent, une convention de participation pour le risque santé. Les garanties de la convention portent sur les risques d'atteinte physique de la personne et les risques liés à la maternité.

A l'issu de la procédure de mise en concurrence de la phase de négociation et à la lecture du rapport d'analyse, le groupe Mutest et MNT a proposé l'offre économique la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges. Le comité technique du centre de gestion a pris connaissance le 27 juin 2022 des offres et il a émis un avis favorable à l'offre out comme le conseil d'administration lors de sa séance du 6 juillet 2022.

Il est proposé aux collectivités une convention de participation « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Contrat répondant aux critères de responsabilité et de solidarité d'une durée de 6 ans
- Libre adhésion des collectivités après signature d'une convention tripartite
- Adhésion facultative des agents des collectivités adhérentes
- Adhésion sans condition d'âge ou d'état de santé

- Postes principaux de garanties : soin courant, hospitalisation, optique, dentaire, aides auditives, transport, prévention, prestations diverses
- Choix de l'assuré pour lui et ses ayants droit entre 3 formules
  - Formule « panier de soins sécurité sociale »
  - Formule « renforcée »
  - Formule « supérieure »
- Modalités de cotisation :
  - Montant fixé en € résultant d'un % appliqué sur le plafond de la SS n-1 (PMSS 2022-3428 €)
  - En fonction du régime d'affiliation
  - En fonction des adhérents
  - Par tranche d'âge : actif, retraité
  - Minoration du taux de cotisation en fonction du nombre d'adhésion sur l'ensemble du contrat et d'un % d'adhérent au sein de la même collectivité.
- Maintien des taux de cotisation les 2 premières années puis ajustement des taux de non-maîtrise financière du dispositif limité à 5 % par an ( hors PMSS)

La commune de Jungholtz, à la suite de la réunion d'information et d'un sondage auprès des agents, souhaite adhérer à la convention de participation risque « santé ».

Il est rappelé que la collectivité qui a fait le choix de la convention de participation ne pourra plus verser de participation employeur au titre de contrat labellisés.

La commune a saisi le comité technique sur les modalités de versement et les montants de participation qui a émis un avis favorable le 19 octobre 2022.

Entendu le rapport de M. le Maire, il est demandé au conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion à la convention, les modalités de versement et les montants de participation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 21 février 2022;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2022;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent ci-dessus détaillé :

- Agent seul : 50 euros € par mois
- Agent seul et enfant(s) ou couple sans enfant(s) : 66 euros € par mois
- Couple avec enfant(s) : 78 euros € par mois.

Conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil Municipal auprès du Comité Technique.

**Article 4 :** d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **14 Dépôt de garantie pour la mise à disposition des garnitures bancs et tables**

M. le Maire rappelle que les garnitures de bancs et tables sont mis gracieusement à disposition des associations pour leurs manifestations et ponctuellement aux particuliers qui en font la demande.

M. le Maire souhaiterait la mise en place d'une caution afin de garantir la dégradation, le vol et la non restitution du matériel mis à disposition par la commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil Municipal **à l'unanimité** décide :

- De mettre en place un contrat de mise à disposition
- De maintenir la gratuité de la mise à disposition des bancs et tables
- D'exiger un chèque de caution de 300 € lors de la remise des banc et tables pour pallier la dégradation, le vol ou la non restitution du matériel mis à disposition.

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 15 Mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion

M. le Maire rappelle que l'archiviste du centre de gestion avait effectué une mission de tri et de classement des archives communales en 2015. Le volume et la charge de travail en raison de l'état des archives à cette date n'avaient pas permis de finaliser l'archivage comme le prévoit la réglementation. M. le Maire propose à l'assemblée de prévoir une nouvelle mission au deuxième semestre 2023.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Décide de prévoir une mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion pour une période de 10 jours en 2023.
- Décide d'inscrire les crédits au BP 2023
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 16 Terrain pré du vallon

M. le Maire rappelle que lors de la création du Lotissement Pré du Vallon dans les années 1980, un terrain d'environ 9 ares situé dans le lotissement (voir plan ci-dessous) devait être destiné à la réalisation d'un espace vert public ( aire de jeux et aire d'accueil ) pour les usagers .



Or, aucun aménagement n'a été réalisé sur cet espace qui est resté dans l'état. Cet espace n'a jamais été affecté à une mission de service public ou à un usage direct du public bien qu'il soit intégré dans le domaine public de la commune.

M. le Maire selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, propose de constater dans un premier temps, la désaffectation officielle de l'espace dit Pré du Vallon de sa fonction assimilé à un service public ( espace vert), liée à l'absence de toute activité de service public en faveur des usagers, et dans un

second temps , de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Il rappelle que le déclassement peut se faire sans enquête publique, celui-ci ne concerne pas de la voirie routière et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie (art L143-1 du code de la voirie routière)

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à **l'unanimité**:

- Se prononce pour la désaffectation du domaine public de l'espace dit Pré du Vallon, justifié par l'absence de toute mission de service public
- Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal
- Autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle
- Autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **17 Motion Brigade verte**

La Commune de Jungholtz adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Jungholtz réuni le 12 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Jungholtz, à **l'unanimité**, souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Guy HABECKER + Procuration, Mme Marie-Josée BOLTZ + Procuration, M. Marc KAUFFMANN + Procuration, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL+ Procuration, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **18 Informations**

- M. le Maire informe le conseil de son entretien avec M. Levy et M. Antmann du consistoire israélite. Ce dernier souhaite conclure au profit de la commune un bail emphytéotique pour l'immeuble sis 2 rue de l'usine dont le consistoire est propriétaire. En contre- partie, la commune devra prendre en charge l'entretien végétal du cimetière israélite.
- Mme Morgane RIEGER nous présente sa petite fille Lucie, née le 12 novembre 2022.
- La famille de M. Auguste MISTLER remercie la municipalité pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de leur papa.
- M. et Mme Julien ROSEMARY remercient la Municipalité pour leur présence et la corbeille offerte lors du 85 anniversaire de M. ROSEMARY.
- Les brigades vertes adressent leur bilan mensuel, rien de particulier à signaler.
- M. Daniel DIEBOLD sollicite l'autorisation du conseil pour se rapprocher du centre de convalescence Sainte-Anne concernant l'installation d'un médecin à la fois pour le centre de convalescence et les habitants du village

## **19 Divers**

Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA et Mme Aurélia ROCHETTE font le point sur l'organisation de repas des séniors et sur le planning des personnes présentes pour la préparation de la salle et le service.

Aucun autre point n'est évoqué.

La séance est close à 21h 15.

## Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation
4. Information sur la démission d'un conseiller municipal et élection de représentants aux organismes extérieurs et commissions communales
5. Délibérations budgétaires modificatives
6. Inventaire communal
7. Programme ONF : Prévision des travaux 2023
8. Programme ONF : Etat des coupes à marteler 2024
9. Demande de subvention au titre du LEADER et de l'AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) dans le cadre de l'aménagement du sentier pédestre pédagogique
10. Subvention à l'association de l'école de musique de la région de Guebwiller
11. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité
12. Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
13. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »
14. Dépôt de garantie pour la mise à disposition des garnitures bancs et tables
15. Mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion
16. Terrain pré du vallon
17. Motion Brigade verte
18. Informations
19. Divers

M. Guy HABECKER	Maire	
Mme Marie – Josée BOLTZ	1 <sup>er</sup> Adjointe	
M. Marc KAUFFMANN	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. Francis LAUCHER	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mme Nathalie ARICO	4 <sup>ème</sup> Adjointe	
M. Laurent BRAESCH	Conseiller	
Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA	Conseillère	
M. Hervé CORTESE	Conseiller	
M. Daniel DIEBOLD	Conseiller	
Mme. Amandine HUMMEL	Conseillère	
M. Florent ISSLER	Conseiller	
Mme Audrey MUNSCH	Conseillère	
Mme Morgane RIEGER	Conseillère	
Mme Aurélia ROCHETTE	Conseillère	